



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Province de Québec  
Comté de Témiscamingue  
Municipalité de Lorrainville**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil municipal, le **mardi 7 juin 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi devant public à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1  
M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2  
M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3  
M. Simon Mayer, conseiller n° 4  
M<sup>me</sup> Cindy Paquin, conseillère n° 5  
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

**Est absent :**

M. Simon Gélinas, maire

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Aline Beauregard, mairesse suppléante

Présence également de M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière

8597-06-22

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** le point 6.13 soit reporté à une séance ultérieure;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**« Adopté »**

8598-06-22

**Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 et de la séance du 10 mai 2022.**

**ATTENDU QUE** les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 et de la séance ordinaire du 10 mai 2022 ont été remis électroniquement le 3 juin 2022 à tous les élus et élues;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

**« Adopté »**

**3647**



No de résolution  
ou annotation

**8599-06-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Adoption des comptes et salaires du mois de mai 2022, ont été vérifiés par M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3 et M. Simon Mayer, conseiller n° 4**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** les comptes au montant de 164 484.94 \$ et les salaires nets au montant de 26 648.38 \$, du mois de mai 2022, vérifiés par Mme Virginie Plumier, conseillère no 3 et M. Simon Mayer, conseiller no 4, soient adoptés et payés.

**« Adopté »**

**Première période de questions (15 minutes)**

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Dossier tribunal administratif du Québec;
- Travaux chemin des Quinze.

La période de questions commence à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 23.

**Dépôt des différents rapports et documents**

Rapports des employés ou départements pour le mois de mai 2022;

Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de mai 2022;

Correspondance;

Information et échange;

Rapport financier de janvier à avril 2022.

**Points de décision sur l'ordre du jour**

- 6.1 Approbation du règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 Rapport financier de janvier à avril 2022 \$;
- 6.2 Approbation du règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$;
- 6.3 Autorisation d'augmenter la limite de la carte de crédit VISA Affaires Desjardins;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.4 Présentation de la soumission de SNC-Lavalin Stavibel inc. pour la surveillance des travaux et octroyer le contrat de gré à gré;
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$
- 6.6 Prendre acte du rapport de formation obligatoire des élus;
- 6.7 Autorisation d'achat d'une pompe pour le puits;
- 6.8 Nomination d'un délégué substitut pour le conseil d'administration de la RISIT;
- 6.9 Établir un prix de vente pour les terrains de la rue Boutin et Falardeau;
- 6.10 Établir les modalités salariales pour les étudiants;
- 6.11 Autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de réfection du chemin des Quinze;
- 6.12 Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2;
- 6.13 Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, CPTAQ, lot 5 763 122;  
**(Reporté)**
- 6.14 Prendre acte des modalités de départ à la retraite de l'employé 13-0012;
- 6.15 Engagement d'un journalier opérateur de machinerie;
- 6.16 Engagement d'un/e technicien/ne comptable;
- 6.17 Renouvellement de la marge de crédit MC3;
- 6.18 Demande de permis de rénovation commerciale Bellehumeur Électrique;
- 6.19 Modification au contrat de travail de la directrice générale/greffière-trésorière;
- 6.20 Acceptation ou refus de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT ;

8600-06-22

**Approbation du règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 333 333 \$;

**ATTENDU QUE** la RISIT a adopté le règlement n° 016-2021 pour l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

**ATTENDU QUE** la greffière de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;

**ATTENDU QUE** le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le règlement n° 020-2022 de la RISIT modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$ comme déposé.

**« Adopté »**

8601-06-22

**Approbation du règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$**

**ATTENDU QUE** la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 666 667 \$;

**ATTENDU QUE** la RISIT a adopté le règlement n° 018-2021 pour l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000 \$;

**ATTENDU QUE** ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

**ATTENDU QUE** la greffière de la municipalité devra transmettre une copie à la greffière-trésorière de la RISIT;

**ATTENDU QUE** le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le règlement n° 021-2022 de la RISIT modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$ comme déposé.

« Adopté »

8602-06-22

**Autorisation d'augmenter la limite de la carte de crédit VISA  
Affaires Desjardins**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville possède une carte de crédit VISA Affaires Desjardins pour une limite de 2 500 \$;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière à annuler la carte de crédit au montant de 2 500 \$ au nom de l'ancienne directrice générale;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Lorrainville tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes afin d'augmenter la limite à 4 500 \$ de la carte de crédit VISA Affaires Desjardins.

« Adopté »

8603-06-22

**Présentation de la soumission de SNC-Lavalin Stavibel inc.  
pour la surveillance des travaux et octroyer le contrat de gré  
à gré**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance de l'offre de services professionnels de surveillance des travaux de la construction des rues Boutin et Falardeau de SNC-Lavalin Stavibel inc.;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire donner un mandat à la firme SNC-Lavalin Stavibel inc.;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat de surveillance des travaux au coût de 36 661.50 \$, plus les taxes à SNC-Lavalin Stavibel inc.;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat suivant :

Surveillance en chantier – 4 semaines à 50 h pour la vérification :

- présence d'un technicien en génie civil pour la vérification;
  - de la réalisation des travaux en conformité avec les plans et devis;
  - des élévations;
  - des quantités de matériaux livrés et incorporés aux ouvrages;
- rédaction d'un journal de chantier quotidien;
- coordination auprès du service technique de la municipalité;
- évaluation des quantités des ouvrages pour paiement;
- suivi et coordination des essais de qualité et de performance des réseaux;
- coordination auprès du laboratoire pour les contrôles qualitatifs des matériaux;
- inspection provisoire et finale des travaux;

Surveillance en bureau :

- coordination entre les divers intervenants;
- suivi technique auprès du surveillant;
- tenue des réunions de chantiers;
- analyse de la conformité des dessins d'atelier;
- émission des directives de chantier;
- vérification et approbation des décomptes progressifs;
- analyse et recommandation des travaux supplémentaires;
- inspection provisoire et finale des travaux;
- déclaration de conformité environnementale;
- production des plans tels que construits;
- fermeture du projet.

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville rembourse les coûts à même le règlement d'emprunt, lorsqu'elle recevra l'approbation requise par le MAMH;

**QU'**advenant un refus de la part du MAMH pour la modification demandée au règlement d'emprunt, le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville rembourse les coûts à même les excédents de fonctionnements non affectés;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour ce contrat.

« Adopté »

8604-06-22

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement par M. Simon Mayer, pour qu'à une séance subséquente soit adopté avec dispense de lecture, le règlement n° 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$.

« Adopté »

8605-06-22

**Prendre acte du rapport de formation obligatoire des élus**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**ATTENDU QUE** tel que le stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment;

**ATTENDU QUE** tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

**ATTENDU QUE** cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ);

**ATTENDU QUE** la municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte du dépôt par la directrice générale/greffière-trésorière du rapport de formation obligatoire des élus :

- M. Simon Gélinas, maire.

« Adopté »

**3653**



No de résolution  
ou annotation

**8606-06-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Autorisation d'achat d'une pompe pour le puits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu deux soumissions pour l'achat d'une pompe :

- Pompe à eau René Rochefort inc. au montant de 9 327.92 \$ incluant les taxes;
- Pompacktion inc. au montant de 6 909.80 \$ incluant les taxes;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'achat d'une pompe pour le puits au montant de 6 909.80 \$, incluant les taxes chez Pompacktion inc.

« Adopté »

**8607-06-22**

**Nomination d'un délégué substitut pour le conseil d'administration de la RISIT**

**ATTENDU QUE** les élections municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'article 7, de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, stipule que le conseil d'administration de la RISIT est formé d'un délégué / déléguée de chacun des conseils des municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué / déléguée substitut et qui remplace son délégué lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du conseil d'administration de la RISIT;

**ATTENDU QUE** M. Simon Mayer a déjà été nommé comme délégué, représentant la municipalité de Lorrainville pour le conseil d'administration de la RISIT à la séance du conseil du 23 novembre 2021;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M. Gabriel Girard, délégué substitut, représentant la municipalité de Lorrainville pour le conseil d'administration de la RISIT;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville fasse parvenir une copie de cette résolution à la secrétaire-trésorière de la Régie.

« Adopté »



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

8608-06-22

**Établir un prix de vente pour les terrains de la rue Boutin et Falardeau**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut établir des prix pour les 8 terrains de la rue Boutin et les 5 terrains de la rue Falardeau;

**ATTENDU QUE** ce dossier a été discuté en comité plénier;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville affiche les terrains de la rue Boutin avec l'eau et égout au coût de 12 500 \$, taxable;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville affiche les terrains de la rue Falardeau avec l'eau et égout au coût de 18 500 \$, taxable.

« Adopté »

8609-06-22

**Établir les modalités salariales pour les étudiants**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que la rétention de la main-d'œuvre est un facteur à considérer pour les emplois d'été;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite reconnaître l'apport important du travail des jeunes étudiants et de la future relève;

**ATTENDU QUE** la politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité stipule à l'article 16, que les employés temporaires (occasionnels et saisonniers) auront une augmentation de 2.5 % au 1<sup>er</sup> juin de chaque année;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville établit les salaires des employés étudiants, à l'embauche, comme ceci :

Camp de jour – moniteur/trice en chef : 1.25 \$ de plus que le salaire minimum;

Camp de jour – animateur/trice : 0.75 \$ de plus que le salaire minimum;

Préposé/e à l'entretien des fleurs et pelouse : 0.75 \$ de plus que le salaire minimum;

Assistant/e journalier/ère : 0.75 \$ de plus que le salaire minimum;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde à ces étudiants l'équivalent de l'augmentation du salaire minimum, afin de conserver l'écart entre le salaire reçu et le salaire minimum;

**3655**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde à ces étudiants qui sont à l'emploi depuis plus d'une année de travail pour la municipalité, une augmentation de 2.5 % au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

« Adopté »

8610-06-22

**Autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de réfection du chemin des Quinze**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a octroyé un contrat à SNC Lavalin au coût de 24 390.14 \$ plus taxes. Le présent mandat comprend les activités d'ingénierie requises pour produire les devis et documents d'appel d'offres pour permettre à la municipalité de procéder à des travaux de réfection de chaussée en effectuant un rechargement granulaire.

Le mandat comprend également :

- La réunion de démarrage interne avec le client;
- La cueillette de données;
- La visite sur le terrain;
- La préparation des coupes types à joindre au devis;
- La préparation des cartes de localisation à joindre au devis;
- L'estimation du coût des travaux;
- Les devis pour appel d'offres, incluant l'estimation des coûts de construction, pour présentation et acceptation par la municipalité;
- L'avis d'appel d'offres sur SEAO;
- Le suivi et les réponses aux entrepreneurs en période d'appel d'offres;
- L'analyse des soumissions reçues ainsi que la recommandation d'attribution de contrat;
- La coordination et consultation avec le client;
- La réalisation des devis pour construction;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige qu'un transit soit utilisé pour le reprofilage des talus et des fossés;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise d'aller en appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de réfection du chemin des Quinze vers le 15 juin 2022, pour ouverture le 7 juillet 2022 à 15 h.

« Adopté »

8611-06-22

**Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2**

**ATTENDU QUE** suite à la lecture et dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, par le maire, M. Simon Gélinas;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville publie le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2, à chaque adresse postale sur le territoire de la municipalité de Lorrainville.

« Adopté »

**Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, CPTAQ, lot 5 763 122**

Reporté à une séance ultérieure

8612-06-22

**Prendre acte des modalités de départ à la retraite de l'employé 13-0012**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de planification de départ à la retraite de l'employé n° 13-0112;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville reconnaît tout le travail accompli pour la municipalité depuis les onze dernières années;

**ATTENDU QUE** l'employé offre son aide pour la période estivale, elle s'occupera de la paie à chaque deux semaines et des obligations reliées à celle-ci. Selon sa disponibilité et après discussion avec la directrice générale / greffière-trésorière, elle pourrait accomplir d'autres tâches;

**ATTENDU QUE** l'employé offre une disponibilité de deux jours semaine à partir de septembre 2022 afin d'aider la municipalité de Lorrainville en cas de besoin. Les besoins seront évalués et discutés à ce moment-là;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte qu'elle puisse profiter de son été 2022. Les vacances, le temps cumulé et les congés mobiles seront utilisés pendant cette période, jusqu'à épuisement des sommes dues, pour les mois de juillet et août 2022.

« Adopté »

8613-06-22

**Engagement d'un journalier opérateur de machinerie**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a affiché le poste de journalier opérateur de machinerie;

**3657**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

**ATTENDU QU'**en raison de la rareté de la main-d'œuvre qui demande beaucoup plus de recherche qu'à l'habitude et l'urgence de trouver quelqu'un pour aider l'équipe en place;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'embauche d'un journalier opérateur de machinerie jusqu'au prochain conseil, à la suite des entrevues, si la personne choisie est disponible, suivant la recommandation du comité des ressources humaines.

« Adopté »

8614-06-22

### Engagement d'un/e technicien/ne comptable

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a affiché le poste de technicien/ne comptable;

**ATTENDU QU'**en raison de la rareté de la main-d'œuvre qui demande beaucoup plus de recherche qu'à l'habitude et l'urgence de trouver quelqu'un pour aider l'équipe en place;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'embauche d'un/e technicien/ne comptable jusqu'au prochain conseil, à la suite des entrevues, si la personne choisie est disponible, suivant la recommandation du comité des ressources humaines;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'employé 13-0013 à augmenter jusqu'à 15 heures sa semaine de travail, l'employé sera rémunéré pour les heures selon son taux horaire, se rajoutera les vacances, les fériés, les congés mobiles, le régime de retraite selon les mêmes taux permis à son contrat;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'employé 13-0148 à augmenter jusqu'à 5 heures sa semaine de travail, l'employé sera rémunéré pour les heures selon son taux horaire, se rajoutera les vacances, les fériés, les congés mobiles, le régime de retraite selon les mêmes taux permis à la politique des conditions de travail;

« Adopté »

8615-06-22

### **Renouvellement de la marge de crédit MC3**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville a une marge de crédit MC 3 depuis le 3 février 2014;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à renouveler la marge de crédit de 400 000 \$ auprès de Desjardins du Témiscamingue au taux de taux préférentiel de la Caisse. Les remboursements seront faits quotidiennement, par tranche de 5 000 \$.

« Adopté »

8616-06-22

### Demande de permis de rénovation commerciale Bellehumeur Électrique

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de permis de rénovation commerciale de la part de Bellehumeur Électrique situé au 584, chemin des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs Nord;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à l'installation de deux portes de garage de 15 pieds de large par 14 pieds de haut sur le côté latéral droit ainsi que l'aménagement d'un perron d'entrée de 32 pieds de long par 8 pieds de large avec muret et escalier de pavé unis;

**ATTENDU QUE** la valeur des travaux est de 20 000 \$ et que le projet respecte la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** le service d'urbanisme a déjà l'autorité d'émettre les permis de rénovation commerciale qui vise l'amélioration des façades avec la résolution n° 7439-08-17;

**ATTENDU QUE** l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été demandé concernant l'installation des portes de garage;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'accepter le projet tel que présenté par le citoyen;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve l'émission du permis, tel que présenté.

« Adopté »

8617-06-22

### Modification au contrat de travail de la directrice générale/greffière-trésorière

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'est réuni en comité plénier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite reconnaître le travail de la directrice générale/greffière-trésorière;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde une augmentation de salaire annuel de 1 000 \$ dès cette année;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que cet ajout viendra modifier l'échelle salariale de base, donc les augmentations et pourcentages prévus seront calculés à partir du nouveau taux horaire.

« Adopté »

8618-06-22

**Acceptation ou refus de l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord à la RISIT**

**ATTENDU QUE** « l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale », stipule à l'article 22 que;

*« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »*

**ATTENDU QUE** les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord ont fait parvenir des résolutions d'adhésion à la régie, conformément à l'article 22a de l'entente créant la régie;

**ATTENDU QUE** les municipalités requérantes ont fait évaluer la valeur de leurs services incendie, à la satisfaction de la régie, conformément à l'article 22d de ladite entente;

**ATTENDU QUE** la structure actuelle de la régie permet la prise en charge de ces municipalités;

**ATTENDU QUE** la structure et l'organisation des services de ces municipalités renforcent la capacité opérationnelle et la force dans le milieu de la régie par l'apport de ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** l'expansion permet la répartition des frais d'opération sur un plus grand nombre de municipalités;

**ATTENDU QUE** la nouvelle organisation viendra augmenter le leadership de la régie sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la régie et les municipalités requérantes travaillent et interviennent régulièrement ensemble;

**ATTENDU QUE** le regroupement éliminera le besoin de facturation entre les organismes participants;

**ATTENDU QUE** se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**ATTENDU QUE** les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de ladite entente;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration des municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville obtienne des précisions additionnelles sur les conditions d'adhésion des municipalités désirant se joindre à la RISIT avant de se prononcer, si elles diffèrent de l'entente intermunicipale en vigueur.

« Adopté »

### Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Emprunt provenant de la RISIT;
- Utilisation de la toile dans les chemins;

La période de questions commence à 20 h 56 pour se terminer à 21 h 10.

8619-06-22

### Levée d'assemblée

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** l'assemblée soit levée. Il est 21 h 11.

« Adopté »

  
Aline Beauregard  
Mairesse suppléante

  
Lynda Gauvin  
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Aline Beauregard, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

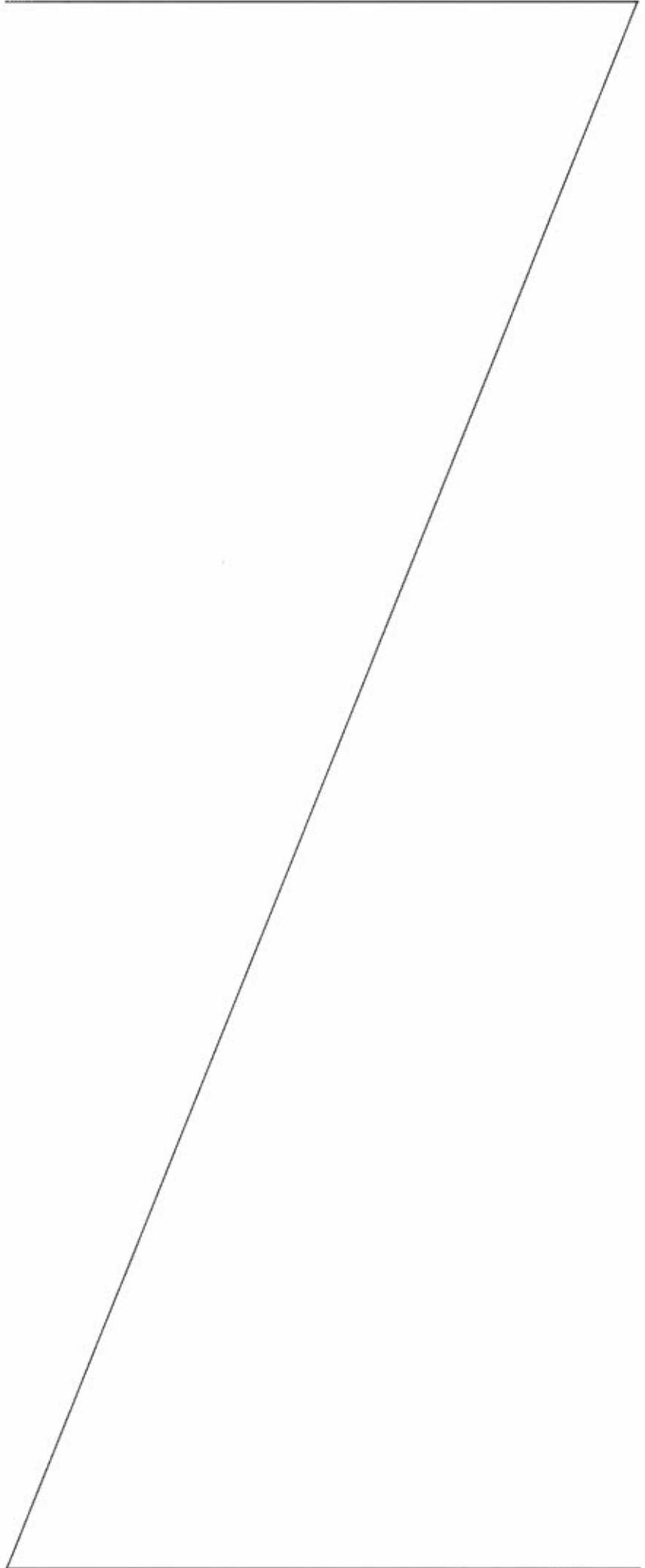
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)



**3662**